

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 6 octobre 2025**

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 08

Présents : 05

Excusé, avec procuration : 03

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire ; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoints ; M. Pierre TRABER, M. François GANGLOFF, conseillers municipaux.

Absente-excusée :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Christine FUCHS

Mme Maryline GIOIA , procuration à M. François GANGLOFF

M. J-Charles FARDEL, procuration à M. Stéphane BRELURUT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2025
2. Exposé des Adjoints
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Principal : DM n°01
5. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
6. Révision des statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE
7. Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill : modification des statuts
8. Divers et informations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2025

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2025, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2025

*Délibération déposée le 14 octobre 2025
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjoints

Intervention de Mme Christine FUCHS : la distribution des nouvelles poubelles jaunes par la PAROVIC s'est déroulée sans encombre

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT : la rentrée au RPI s'est bien passée avec l'arrivée d'une nouvelle accompagnatrice de bus et d'une nouvelle enseignante en maternelle

Présentation de 7 déclarations de travaux :

TREIBER Charles-Henri
4 rue du Dagsbourg

Clôture

LE PERA Tom – HATTSTATT
8 rue Neuve

Porte de garage – volets roulants
création de châssis de toit, de fenêtres
et de porte-fenêtre

GEURNOUB Rachid
4 rue du Leberfeld

Extension garage
Clôture – portail

BURY Yves
3 rue du Dagsbourg

Ravalement de façade

VF25 BAUMAGRTNER – RIXHEIM
3 Place de la République

Réhabilitation maison
5 logements

DA ROS Sébastien
6 rue du Stauffen

Changement des fenêtres, baie vitrée
et porte d'entrée

Présentation d'un permis de construire :

DIETRICH Laurent
Rue de Colmar

Construction d'une maison individuelle

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

M. TRABER Pierre rend compte :

de la dernière réunion du SIEPI :

- des travaux sont prévus au printemps 2026 dans le rempart sud d'EGUISHEIM
- suite à l'intégration de la COMCOM Centre Haut-Rhin, l'effectif du SIEPI passera de 11 à 15 personnes.

de la dernière réunion du SIVU des Sapeurs-Pompiers :

- vente de 2 camionnettes pour financer l'achat d'un nouveau véhicule

4. Budget Principal - Décision modificative n° 01/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

Considérant les frais d'étude suivants :

AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

12/12/2023 : Maîtrise d'œuvre	504.00 €
-------------------------------	----------

REFECTION DU MARBACHERWEG

06/06/2024 : Maîtrise d'œuvre	4 320.00 €
-------------------------------	------------

26/09/2024 : Maîtrise d'œuvre	360.00 €
-------------------------------	----------

Considérant que ces études été suivies de travaux,

Considérant qu'il y a lieu de les intégrer aux comptes d'immobilisation par opération d'ordre budgétaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

2151 chapitre 041 :	5 184.00 €
----------------------------	-------------------

RECETTES

203 chapitre 041 :	5 184.00 €
---------------------------	-------------------

*Délibération déposée le 14 octobre 2025
à la Préfecture de Colmar*

5. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune d'OBERMORSCHWIHR souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donne son accord pour que la collectivité accède aux services ACTES proposés par la société COSOLUCE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Haut-Rhin, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société COSOLUCE pour la délivrance des certificats numériques.

*Délibération déposée le 14 octobre 2025
à la Préfecture de Colmar*

6. Révision des statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

*Délibération déposée le 14 octobre 2025
à la Préfecture de Colmar*

7. Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill : modification des statuts

La nouvelle révision statutaire est la conséquence directe du projet d'intégration de quatre nouvelles communes membres : Ensisheim, Meyenheim, Réguisheim et Munwiller. L'adhésion de ces communes, qui marque une étape importante dans le développement du syndicat, requiert une mise à jour des statuts.

Les modifications proposées visent à actualiser le périmètre, la composition et le fonctionnement du SIEPI. Elles concernent, principalement et de manière non exhaustive, les articles 1/2/5/9/13.

Le projet de statuts modifiés, joint à la convocation, est présenté à l'assemblée pour examen.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 05 mars 2025 du SIEPI donnant un avis favorable sur le principe d'intégration des communes d'Ensisheim, Munwiller, Meyenheim et Réguisheim au 31 décembre 2025 pour les compétences « Eau Potable » et « Assainissement » ;

VU la délibération de la commune d'Ensisheim en date du 07 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif – collecte, transport et traitement » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits des budgets annexes et la mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI ;

VU la délibération de la commune de Munwiller en date du 08 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe ;

VU la délibération de la commune de Meyenheim en date du 10 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe et la mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI ;

VU la délibération de la commune de Réguisheim en date du 10 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI ;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts du SIEPI pour formaliser cet élargissement,

VU la délibération du 17 septembre 2025 du SIEPI adoptant la modification des statuts du SIEPI à compter du 01 janvier 2026

VU les termes du Code Général des Collectivités Territoriales qui accorde un délai de trois mois aux collectivités membres pour se prononcer sur la modification statutaire à la majorité des 2/3 des membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte Les statuts du SIEPI qui sont modifiés conformément au document annexé à la présente délibération, à compter du 01 janvier 2026.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération déposée le 14 octobre 2025
à la Préfecture de Colmar*

8. Divers et informations

Une réunion sera organisée avec les riverains de la rue du Dagsbourg, en présence des Brigades Vertes, afin de définir le marquage au sol des places de parking.

CALENDRIER :

- 11 novembre 2025 : Armistice
- 16 novembre : repas des Aînés
- 10 janvier 2026 : crémation des sapins
- 23 janvier 2026 : cérémonie des vœux

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h30

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2025
2. Exposé des Adjoints
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Principal : DM n°01
5. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
6. Révision des statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE
7. Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill : modification des statuts
8. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal	Excusée, procuration à Stéphane BRELURUT	
GIOIA Maryline	Conseillère municipale	Excusée, procuration à François GANGLOFF	
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	